

ANNEXE A

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC
LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, DANS SA VERSION
MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UN PLAN DE TRANSACTION OU
D'ARRANGEMENT
DE JTI-MACDONALD CORP.

PROCURATION DU CRÉANCIER

Avant de remplir la présente procuration, veuillez lire attentivement les « Instructions pour remplir la procuration » qui y sont jointes.

Les termes dont le premier mot débute par une majuscule et qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Plan de transaction et d'arrangement qui a été établi conformément à la LACC par le Médiateur nommé par le tribunal et les Contrôleurs à l'égard de JTI-Macdonald Corp. (« **JTIM** ») daté du 17 octobre 2024 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée, le cas échéant, le « **Plan** ») ou dans l'ordonnance relative à l'assemblée datée du 31 octobre 2024 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée, le cas échéant, l'« **Ordonnance relative à l'assemblée** »).

LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION EST DESTINÉ À L'USAGE DE TOUS LES CRÉANCIERS. Conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée, la présente procuration ne peut être déposée que par les Réclamants et, s'il y a lieu, les Autres réclamants putatifs qui ont déposé une Preuve de réclamation d'un autre réclamation avant la Date limite de dépôt des autres réclamations conformément aux dispositions de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation (les « **Créanciers admis à voter** »).

APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIE, DATÉE ET SIGNÉE, LA PROCURATION DOIT ÊTRE TRANSMISE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE OU PAR MESSAGER OU REMISE EN MAINS PROPRES AU BUREAU DU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À 17 HEURES (HEURE DE L'EST) LE 5 DÉCEMBRE 2024. (Remarque : L'envoi par courrier électronique est fortement recommandé et privilégié de façon que le Contrôleur reçoive la procuration avant la date limite.)

VEUILLEZ NOTER QUE L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA PAR VIDÉOCONFÉRENCE. Tous les droits de vote seront exercés par les Créanciers admis à voter (ou leurs fondés de pouvoir) sur la plateforme en ligne mise à la disposition par le Contrôleur, conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée, et il ne sera pas possible d'assister à l'assemblée ou d'y voter en personne.

LE CRÉANCIER ADMIS À VOTER SOUSSIGNÉ révoque par les présentes toutes les procurations données antérieurement, s'il en est, et nomme et constitue la Personne désignée ci-après (ou, en l'absence d'une telle désignation, un représentant du Contrôleur) pour qu'elle assiste et agisse en son nom lors de l'Assemblée devant être tenue relativement au vote à l'égard du Plan et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et qu'elle y exerce les droits de vote correspondant à la valeur en dollars des Réclamations aux fins de vote du soussigné, tel qu'il est déterminé et accepté aux fins de votation dans l'Ordonnance relative à l'assemblée et l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation, de la manière indiquée ci-dessous :

VOTER (ne cocher qu'une seule case)	POUR ☐	L'APPROBATION DU PLAN
	CONTRE ☐	

Le fondé de pouvoir vote à sa discrétion et agit par ailleurs pour et au nom du Créancier admis à voter soussigné à l'égard de toute modification ou de tout ajout au Plan et de toute autre question pouvant être soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

En l'absence d'instructions de vote pour ou contre l'approbation de la résolution visant à approuver le Plan, toute procuration dûment signée et retournée est réputée contenir des instructions de vote pour l'approbation de la résolution visant à approuver le Plan.

Fait le _____ jour de _____ 2024.

Nom du Créancier admis à voter,
en caractères d'imprimerie

Nom et titre du signataire autorisé,
en caractères d'imprimerie, de la
société par actions, de la société de
personnes ou de la fiducie, s'il y a
lieu, qui signe le présent formulaire

Signature du Créancier admis à voter ou, si celui-ci est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité, signature d'un signataire autorisé de celle-ci

Numéro de téléphone du Créancier admis à voter

Adresse postale du Créancier admis à voter

Adresse électronique du Créancier admis à voter

Nom de la Personne désignée qui agit comme fondé de pouvoir, en caractères d'imprimerie

Adresse électronique de la Personne désignée qui agit comme fondé de pouvoir

ANNEXE B

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PROCURATION

1. Les présentes instructions doivent être lues conjointement avec le Plan de transaction et d'arrangement qui a été établi conformément à la LACC par le Médiateur nommé par le tribunal et les Contrôleurs à l'égard de JTI-Macdonald Corp. (« **JTIM** ») daté du 17 octobre 2024 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée, le cas échéant, le « **Plan** ») ou dans l'ordonnance relative à l'assemblée datée du 31 octobre 2024 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée, le cas échéant, l'« **Ordonnance relative à l'assemblée** »). Les termes dont le premier mot débute par une majuscule et qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Plan ou dans l'Ordonnance relative à l'assemblée.
2. L'Assemblée aura lieu par vidéoconférence sur une plateforme d'assemblées virtuelles à 15 heures (heure de l'Est) le 12 décembre 2024.
3. La Personne nommée dans la procuration remplie et signée en tant que « Personne désignée » pour le Créancier admis à voter est la Personne qui agit à titre de fondé de pouvoir pour le Créancier admis à voter afin d'assister pour son compte à l'Assemblée et d'y agir pour lui. Si aucune Personne n'est nommée dans l'espace « Nom de la Personne désignée » prévu à cette fin dans la procuration remplie et signée, un représentant du Contrôleur sera réputé être le représentant de ce Créancier admis à voter pour agir pour ce dernier à l'Assemblée.
4. Un Créancier admis à voter qui a donné une procuration peut la révoquer quant à toute question à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément au pouvoir qui y est conféré, en remettant un acte écrit au Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessous avant 17 heures (heure de l'Est) le 5 décembre 2024 (la « **Date limite de vote par procuration** »). Un tel avis écrit doit être transmis par courrier électronique ou par messenger ou remis en mains propres conformément au paragraphe 11 ci-après.
5. Si une procuration remplie et soumise n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle sera réputée porter la date à laquelle le Contrôleur la reçoit.
6. Une procuration valide donnée par le même Créancier admis à voter qui porte ou est réputée porter une date ultérieure aura pour effet de révoquer la procuration portant la date antérieure. Si plusieurs procurations valides portant ou réputées porter la même date et comportant des instructions contradictoires sont reçues du même Créancier admis à voter et au même titre, ces procurations ne seront pas prises en compte aux fins du vote.
7. Le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à la Réclamation aux fins de vote du Créancier admis à voter conformément aux directives du Créancier admis à voter qui l'a nommé à tout scrutin pouvant être demandé à l'Assemblée concernée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

SI UN CRÉANCIER ADMIS À VOTER TRANSMET UNE PROCURATION ET OMET D'Y INDIQUER SI LES DROITS DE VOTE DOIVENT ÊTRE EXERCÉS POUR OU CONTRE L'APPROBATION DU PLAN, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À CETTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR L'APPROBATION DU PLAN, Y COMPRIS TOUTE MODIFICATION OU TOUT AJOUT À CELUI-CI.

8. Une procuration remplie et transmise confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment présentées à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
9. Si le Créancier admis à voter est un particulier, la procuration doit être signée par lui ou par une personne dûment autorisée (par procuration) à signer pour son compte. Si le Créancier admis à voter est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité, la procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société par actions, de la société de personnes, de la fiducie ou de l'autre entité. Un signataire pourrait être tenu de fournir des documents attestant son pouvoir de signer la procuration.
10. Une signature électronique de la part du signataire pertinent ou une photo de la page de signature datée et signée sera acceptable.
11. **APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIE, DATÉE ET SIGNÉE, LA PROCURATION DOIT ÊTRE TRANSMISE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE OU PAR MESSAGER OU REMISE EN MAINS PROPRES AU CONTRÔLEUR AFIN D'ÊTRE REÇUE AU PLUS TARD À 17 HEURES (HEURE DE L'EST) À LA DATE LIMITE DE VOTE PAR PROCURATION.**

(Remarque : L'envoi par courrier électronique est fortement recommandé et privilégié de façon que le Contrôleur reçoive la procuration avant la date limite.)

Par courrier électronique : jtim@deloitte.ca

Par messenger ou remise en mains propres : Restructuration Deloitte Inc.,
à titre de Contrôleur de JTIM
8 Adelaide Street West
Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
À l'attention de Warren Leung

12. Le Contrôleur est autorisé à faire preuve d'une discrétion raisonnable quant au degré de conformité en ce qui concerne la manière dont une procuration est remplie et signée et peut renoncer à ce qu'elle soit rigoureusement conforme aux exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative à l'assemblée.